

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-35

Domaine : 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le devis de la SARL Autocar Avenir Evasion, domicilié 17 boulevard Louis Bleriot 13730 Saint Victoret, pour assurer les rotations d'un bus de 63 places entre le parking du Rouet et le centre-ville, de 10 heures à 17 heures, à l'occasion des Oursinades les dimanches 5, 12 et 19 février 2023,

## D E C I D E

**Article I :** de signer le devis de la SARL Autocar Avenir Evasion, domicilié 17 boulevard Louis Bleriot 13730 Saint Victoret.

**Article II :** les rotations d'un bus de 63 places entre le parking du Rouet et le centre-ville, de 10 heures à 17 heures, aura lieu à l'occasion des Oursinades les dimanches 5, 12 et 19 février 2023.

**Article III :** La dépense qui s'élève à 3 000.00 € T.T C est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article IV** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 18 janvier 2023

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**

